



1. Que dit la loi?

- Elle précise les droits des patients, en fin de vie ou non.
- Elle distingue le « laisser mourir » [autorisé] et le « faire mourir » [interdit].

SES PRINCIPES:

- ✓ Respecter le refus du patient de tout traitement ou ses souhaits concernant sa fin de vie.
- ✓ Soulager la douleur en dispensant des soins palliatifs.
- ✓ Interdire l'obstination déraisonnable.

3. Qu'est-ce qu'une personne de confiance?

- La loi recommande la désignation d'une personne de confiance
- **ROLE:**
- 1) **Si vous êtes en mesure d'exprimer votre volonté:** elle peut, si vous le souhaitez, VOUS ACCOMPAGNER dans vos démarches, ASSISTER aux entretiens médicaux et VOUS AIDER dans vos décisions.
- 2) **Dans l'éventualité où vous ne seriez plus en mesure d'exprimer votre volonté,** elle:
 - ✓ Deviendra VOTRE REPRÉSENTANT auprès du médecin qui vous suit,
 - ✓ Pourra exprimer vos volontés sur la prise en charge médicale,
 - ✓ Sera « consultée » avant les autres personnes de votre famille ou de votre entourage.
- **QUI PEUT-ELLE ETRE?:** un membre de votre famille, un ami, votre médecin traitant, ou toute autre personne de votre entourage.
- **COMMENT LA DESIGNER? :** par écrit, en indiquant sur papier libre, son identité et son adresse, en datant et signant.
- **POUR COMBIEN DE TEMPS?:** votre choix est révoquant à tout moment.
- Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne de confiance à la fois.

5. Qui décide de ce qui est de l'obstination déraisonnable?

- **LE PATIENT** fait part à l'équipe que les traitements proposés sont pour lui de l'obstination déraisonnable.
- **LE MÉDECIN, si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté:** en respectant la procédure collégiale, « peut décider de limiter ou d'arrêter un traitement inutile, disproportionné ou n'ayant d'autre objet que la seule prolongation artificielle de la vie de cette personne. » (Art. L1111-13 CSP)
- **C'EST UNE DISCUSSION ENTRE LE PATIENT ET SON MÉDECIN, OU LA PERSONNE DE CONFIANCE LORSQUE LE PATIENT EST HORS D'ÉTAT D'EXPRIMER SA VOLONTÉ.**

7. La sédation: quand, comment et pourquoi?

- Le médecin peut recourir à des produits sédatifs pour soulager l'anxiété du patient, l'apaiser, le tranquilliser dans les situations difficiles selon les recommandations professionnelles.
- La sédation peut être modulée selon les circonstances, si besoin arrêtée.
- **La pratique de la sédation n'est jamais responsable de la mort qui survient, si elle doit survenir c'est en raison de l'évolution naturelle de la maladie. C'est ce qui la différencie fondamentalement de l'euthanasie, dont le but est de provoquer de façon active la mort.**

9. Est-il possible de se faire soigner à son domicile quand on est en fin de vie?

- Un retour au domicile peut être organisé de façon concertée entre vous, votre famille, les soignants hospitaliers et libéraux afin qu'il y ait une continuité dans la prise en charge.
- Nombre de structures pourront vous fournir le même confort qu'en milieu hospitalier, dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD).



2. Comment être sûr que vos volontés seront respectées?

- En rédigeant par avance vos directives anticipées, au moment où vous le souhaitez, sans forcément être malade.
- En désignant une personne de confiance, à qui vous indiquez vos volontés.
- N'hésitez pas à en discuter avec votre entourage, avant ou pendant votre maladie, cela ne modifiera pas son évolution.

4. Pourquoi rédiger des directives anticipées?

- **LA LOI VOUS PERMET DE DONNER PAR AVANCE DES INSTRUCTIONS POUR LE JOUR OÙ VOUS SEREZ DANS L'INCAPACITÉ D'EXPRIMER VOTRE VOLONTÉ.**
- **COMMENT LES REDIGER: par écrit**
 - ✓ en détaillant vos souhaits,
 - ✓ en précisant votre identité (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
 - ✓ Datez, signez et remettez vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge.
- **Elles peuvent être sélectives** et concerner une chimiothérapie, le transfert en réanimation, l'utilisation d'une ventilation assistée voir d'une nutrition ou d'une hydratation artificielle (...) **ou concerner l'ensemble des traitements.**
- Plus elles sont précises, plus elles seront utiles à l'équipe qui vous prend en charge.
- **PERIODE DE VALIDITE: rédaction <3 ans et sont modifiables et révoquant à tout moment.**
- **QUELLE VALEUR ONT ELLES? indicative,** votre médecin en tiendra compte si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté.

6. Est-ce que l'arrêt des traitements spécifiques entraîne l'arrêt des soins?

- Lorsque des traitements considérés comme de l'obstination déraisonnable ne sont pas entrepris ou quand ils sont interrompus, le médecin doit:
 - ✓ SOULAGER LA DOULEUR,
 - ✓ RESPECTER LA DIGNITÉ DU PATIENT,
 - ✓ ACCOMPAGNER LES PROCHES DU PATIENT.
- **L'arrêt d'un traitement ne signifie pas l'arrêt des soins.** Les soins de bouche, de confort sont poursuivis durant toute la prise en charge.

8. Que faire en cas de désaccord avec les soignants sur l'application de cette loi?

- Demandez à rencontrer le chef de service, ou en son accord le responsable de l'unité fonctionnelle. Si le désaccord persiste il est possible de recourir à la médiation auprès de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de La Prise en Charge (CRUQPC).
- Des lits dédiés aux soins palliatifs ont été créés au sein des services, une étroite collaboration avec l'unité fixe de soins palliatifs du CHU de Limoges est mise en place. De nombreux soignants médecins ou non sont formés à la pratique des soins palliatifs.
- Vous pouvez si vous le souhaitez demander un transfert dans une structure dédiée aux soins palliatifs. Dans d'autres hôpitaux, membres du Réseau HématoLim, des unités mobiles de soins palliatifs sont à votre disposition.

10. En cas de recours: adresses utiles

- **Équipe mobile de soins palliatifs (EMSP):**
 - ✓ Limoges: Dr Terrier, Tel: 05 55 05 66 13
 - ✓ Le Dorat: Dr Biogean et Jardel, Tel: 05 55 60 56 89
 - ✓ Guéret: Dr Bourdureau, Tel: 05 55 51 70 68
 - ✓ Tulle: Dr Maddaleno, Tel: 05 55 29 80 74
- **HAD:**
 - ✓ Limoges: HAD CHU, Drs Eichler et Vergnenègre, Tél. 05 55 01 74 30, Santé Service Limousin, Drs Jacquet et Burbard, Tel: 05 55 43 19 80
 - ✓ Brive la gaillarde, HAD ONCORESE, Drs Abouefadel et Brillat, Tel: 05 55 18 06 90
 - ✓ Tulle, Dr Maddaleno, Tel: 05 55 29 79 00
 - ✓ Noth, Dr Jousain, Tel: 05 55 89 64 00
- **Site Internet de la SFAP:** <http://www.sfap.org>
- **Bénévoles:**
 - ✓ ASP 87, Pr Menier, Tel: 05 55 05 80 85; ASP 19, Mme Duchatelet, Tel: 05 55 84 39 34
 - ✓ Vivre avec en limousin, Mme Col, Tel: 05 55 30 48 85
 - ✓ Accompagnement 23, Mme Dumont, Tel: 05 55 52 11 83